

AU/31/1.1.3/20240321/031

**OBJET** : Contrat d'entretien des terrains de sports de la Commune

### LE MAIRE DE MONTEUX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

**Considérant** que l'entretien des terrains de sport communaux et leurs abords nécessite l'intervention d'une entreprise spécialisée avec du matériel approprié ;

**CONDERANT** que la proposition présentée par la société JUAN HARILLO PAYSAGES, répond aux besoins de la Commune,

### DECIDE

Article 1 : De signer le contrat :

- dont l'objet est la régénération des stades pelusés de la ville ;
- avec la société JUAN HARILLO PAYSAGES, 82 Allée des entrepreneurs, 84210 Venasque ;
- pour un montant annuel de 14970,00 € HT ;
- pour la période de avril à décembre 2024.

Article 2 : Le règlement de chaque prestation exécutée se fera sur présentation d'une facture, dans la limite du montant HT du contrat.

Article 3 : Les crédits nécessaires aux paiements de ces prestations sont prévus au budget communal.

Monteux, le 21 mars 2024

  
Christian GROS  
  
Maire de Monteux

### Acte exécutoire

Envoyé le : 29.03.2024.

Publié le : 29.03.2024